



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0255

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Relogement des familles sédentarisées - Réalisation de travaux de viabilisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0255**

commission principale : urbanisme

objet : **Relogement des familles sédentarisées - Réalisation de travaux de viabilisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (2006-2010) et a été intégré dans le programme local de l'habitat (PLH). L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de 200 ménages environ (12 sites répartis dans 11 communes) est prévu sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 2005-2411 du 17 janvier 2005, le Conseil de communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux opérations de logement des familles des gens du voyage sédentarisées. La participation de la Communauté urbaine porte sur la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLAI). Elle est plafonnée à 20 000 € par logement.

Cette participation s'effectue, d'une part, au titre de ses compétences (article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales) et d'autre part, de façon complémentaire, sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune :

- les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viennent en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine. Le solde positif est apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune dans la limite du montant HT des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions,

- le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et la Commune. La Communauté urbaine s'acquitte du montant de sa participation sur présentation d'un bilan financier et après validation par le comité de suivi.

La Commune de Vénissieux, conformément au schéma départemental, s'est engagée à reloger les familles sédentaires actuellement installées dans des conditions inadaptées sur le terrain de la Glunière en réalisant une opération d'habitat adapté de 22 logements PLAI en maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat.

L'opération sera réalisée sur le terrain de la Glunière, actuellement occupé par les familles à reloger.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires (Etat, Département, Commune de Vénissieux et Communauté urbaine) a été mis en place et a validé l'ensemble des étapes du projet :

- diagnostic social,
- avant-projet sommaire,
- avant-projet détaillé.

Le démarrage des travaux de cette opération est attendu pour juillet 2014 avec une livraison au deuxième semestre 2015.

Afin de permettre à l'OPH Est métropole habitat de commencer la construction, il est nécessaire de réaliser préalablement les travaux de compétence communautaire et, en particulier, la canalisation d'assainissement pour un coût estimé à 45 000 € HT.

Par ailleurs, le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune de Vénissieux est évalué à un maximum de 395 000 €.

L'autorisation de programme nécessaire au financement des engagements de la Communauté urbaine, dans le cadre du relogement des gens du voyage de Vénissieux, s'élève au total à 440 000 € au maximum.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 45 000 € à prévoir en 2014 sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage, sur l'opération n° 2P16O1415 pour un montant de 45 000 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement à prévoir en 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 549 904 € en dépenses et 69 750 € en recettes.

2° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.